

Maires d'Anjou

La lettre mensuelle de l'Association des Maires de Maine-et-Loire

N°32 / 2009

Vous trouverez ci-après un extrait du discours prononcé par M. DAVY à l'occasion de la cérémonie des vœux départementale du 9 Janvier dernier.

« Les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ils ne voient la nécessité que dans la crise ». Cette citation de Jean MONNET, le père de l'Europe, est emblématique de la situation actuelle de notre pays. La crise ne doit pas être une raison de se replier sur soi, de chercher une illusoire sécurité dans l'immobilisme et le statu quo.

édito

La réforme initiée par le Gouvernement en 2007, est

d'autant plus nécessaire et urgente aujourd'hui.

Nous sommes d'accord pour nous réformer tant dans nos différents niveaux de collectivités (le traditionnel millefeuille) que dans nos compétences et nos moyens financiers. Pour cela, il est nécessaire que nous puissions aboutir à repenser nos collectivités avec des compétences bien définies pour chacune et les moyens qui l'accompagnent.

Il faut être transparent et oser travailler à des réformes courageuses qui feront revenir aux urnes tous les électeurs. Convenons tous de la nécessité de nous moderniser.

En ce qui concerne l'actualité, de nombreux chantiers en cours concernent les communes : modernisation de la démocratie locale, réforme de la fiscalité locale et des concours financiers de l'Etat. Les enjeux sont considérables et contribuent à définir la place qui sera laissée à la commune dans la nouvelle arborescence de l'administration locale.

sommaire

Page 3

La Vie de l'Association

Page 4

La Réforme des Collectivités Territoriales

Page 6

Actualités : Calendrier Scolaire

Page 7

Intercommunalité : Recensement et EPCI

Page 8

Initiative : "Pour être maire, un bon maire..."

en annexe

⇒ Lettre de l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Anjou

⇒ Courrier de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale

⇒ Communiqué du Lions Club concernant les défibrillateurs cardiaques

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION

Elle aura lieu le **Samedi 6 Juin 2009** de 9 h 00 à 13 h 00 à **DISTRE**, près de Saumur (Salle Intercommunale Distré-Bagneux).

Le thème de la réunion sera "**La réforme des collectivités locales**".

Deux remarques peuvent être formulées à cet égard :

1^{er} point - la commune doit demeurer le lieu privilégié de l'exercice de la démocratie locale

Lors du Congrès des Maires de France où nous nous sommes retrouvés nombreux, en Novembre dernier, M. MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales, a présenté les grandes lignes de son projet de loi de modernisation de la démocratie locale soumis au Conseil des Ministres au printemps 2009.

Ce projet prévoit la rationalisation de l'intercommunalité, à travers la simplification de ses structures (disparition des syndicats de communes lorsque leur utilité ne se justifie plus), la mise en cohérence des périmètres et le renforcement des compétences des communautés.

On ne peut qu'être d'accord avec la poursuite du développement de l'intercommunalité de projets, librement consentie, et certaines communautés de notre département ont d'ailleurs anticipé cette volonté en développant des expériences de mutualisation des moyens très avancées.

De la même manière, le développement du champ d'action intercommunal est une réalité pour répondre notamment à la technicité requise pour l'exercice de certaines compétences (Assainissement, urbanisme).

Là où il faut apporter un bémol, et mon analyse rejoint en toute modestie celle du Président de la République, telle qu'il l'a exprimée le 27 Novembre dernier, c'est sur les modalités d'élection des conseillers des EPCI au suffrage universel direct. Si l'on comprend l'exigence d'une représentativité accrue des conseillers communautaires qui votent chaque année des impôts, on imagine mal que ces conseillers soient choisis en dehors du conseil municipal, car cela créerait un conflit de légitimité qui saperait les fondements mêmes de l'institution communale.

Second point - les communes et les communautés doivent conserver les moyens financiers et fiscaux nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La réflexion en cours sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales repose sur le constat que le financement actuel des collectivités locales a atteint ses limites. A cela plusieurs raisons :

- l'obsolescence des bases de la fiscalité locale reposant sur une assiette non remise à jour ou pénalisant l'investissement
-
- l'intervention croissante de l'Etat dans la fiscalité locale (exonérations, dégrèvements) qui en fait le premier contribuable local et porte atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités
-
- la cristallisation progressive des dotations de l'Etat aux collectivités qui en rend la lisibilité incertaine et se fait au détriment d'une péréquation ou d'une orientation des crédits sur des objectifs prioritaires.

Toutes ces raisons font que nous appelons de nos vœux une réforme qui permette une plus grande lisibilité pour le contribuable de sa feuille d'imposition et une réelle autonomie financière et fiscale de chaque collectivité, y compris les communautés de communes et d'agglomération fragilisées par leur dépendance fiscale à la taxe professionnelle.

Jean-Luc DAVY
Président de l'Association des Maires

Nouveaux Maires

L'Association souhaite la bienvenue aux nouveaux maires élus au second semestre 2008 :

- M. BOULTOUREAU Hubert, Maire de BOURG D'IRE, élu en Décembre 2008
- M. MILLON Thierry, Maire d'INGRANDES SUR LOIRE, élu en Décembre 2008.

Tous nos vœux de succès les accompagnent dans leur nouvelle mission.

Carnet

↳ Association des Petites Cités de Caractère de Maine et Loire

M. Jacky GOULET, Conseiller Général et Maire de TURQUANT, succède à M. Dominique TERTRAIS, Maire de DENEE, à la présidence de cette association fondée en 2000 et qui compte aujourd'hui treize communes adhérentes. Contact : Mairie de Turquant, Tél. : 02 41 38 11 65

↳ Association des Communautés de France

M. Michel PIRON, Député et Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, a été élu président délégué représentant les territoires ruraux dans cette instance nationale.



Document Général d'Orientation de la Sécurité Routière : l'Association signataire

Le 9 Janvier dernier, à l'occasion de la cérémonie départementale des vœux, le Document Général d'Orientation 2008-2012 de la Sécurité Routière a été co-signé au nom de l'Etat

par le Préfet, M. CABANE, au nom du Conseil Général par le Président BECHU et au nom de l'Association des Maires par M. DAVY, son président.

Rappelons que ce document a pour double objectif une mobilisation des partenaires de la sécurité routière (services de l'Etat, collectivités territoriales, monde professionnel, associations) et une définition des priorités à retenir pour faire reculer l'insécurité routière dans notre département.

Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'Association des Maires de Maine et Loire.

Journée Internationale de la Femme

Mme Stella DUPONT, Conseillère Générale, Maire de CHALONNES SUR LOIRE, a accepté, en sa qualité de femme maire nouvellement élue en Mars 2008 (selon les conditions posées par les organisateurs), de représenter les élues de Maine et Loire à la manifestation qui s'est tenue le 9 Mars dernier au Sénat dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme.

Maquette gratuite du bulletin communal

L'Institut Régional de la Communication (IRCOM), assure, avec le soutien du conseil général, une mission de formation à la communication. Dans ce cadre, une proposition a été faite en vue de la réalisation gratuite, par des stagiaires de l'IRCOM, de la maquette complète d'un journal communal de 8 pages. Relayée par l'association, cette offre a connu un certain succès puisqu'une vingtaine de communes y ont répondu. Selon les conditions posées par l'IRCOM, deux communes ont été retenues : il s'agit de Challain la Potherie et St Mathurin sur Loire.

Formation des Elus

De Juin à Décembre 2008, ont été organisées par l'Association des Maires et le CAUE **31 réunions** de formation qui ont rassemblé **485 élus** des communes et EPCI du département.

Sur la lancée de ce succès, le programme 2009 a été adressé à toutes les communes et communautés du département en Décembre 2008. Il comporte **18 thèmes différents** touchant aux préoccupations des élus.

Voici les réunions qui se tiendront au second trimestre 2009 :

- Droit et pratiques de l'urbanisme - 17 Avril 2009
- Les relations communes/écoles - 24 Avril 2009
- Développer l'attractivité économique de sa collectivité - 15 Mai 2009
- Aménager les espaces publics de sa commune - 29 Mai 2009
- Maîtriser l'énergie et recourir aux énergies renouvelables - 5 Juin 2009
- Connaissance et valorisation du bâti ancien - 12 Juin 2009
- La conduite de projet en collectivité rurale - 26 Juin 2009
- Travailler en équipe - 3 Juillet 2009

Renseignements et inscriptions : Véronique LEBOUVIER au 02 41 22 99 94

Dans la perspective du débat national sur la réforme des collectivités territoriales qui s'est engagé à la suite de la publication du rapport Balladur, il nous a semblé intéressant de reproduire ci-après les 20 propositions contenues dans ce rapport dont la version intégrale est consultable sur le site internet www.reformedescollectiviteslocales.fr

Proposition n°1 : favoriser les regroupements volontaires de régions et la modification de leurs limites territoriales, pour en réduire le nombre à une quinzaine

Proposition n°2 : favoriser les regroupements volontaires de départements par des dispositions législatives de même nature que pour les régions.

Proposition n°3 : désigner par une même élection à partir de 2014, les conseillers régionaux et départementaux ; en conséquence supprimer les cantons et procéder à cette élection au scrutin de liste.

Proposition n°4 : achever, avant 2014, la carte de l'intercommunalité.

Proposition n°5 : rationaliser, avant 2014, la carte des syndicats de communes.

Proposition n°6 : ne plus créer de nouveaux "pays" au sens de la loi du 4 Février 1995.

Proposition n°7 : instaurer l'élection des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre au suffrage universel direct, en même temps et sur la même liste que les conseillers municipaux.

Proposition n°8 : créer par la loi onze premières métropoles, à compter de 2014, d'autres intercommunalités pouvant ensuite, sur la base du volontariat, accéder à ce statut.

Proposition n°9 : permettre aux intercommunalités de se transformer en communes nouvelles en redéployant, en leur faveur, les aides à l'intégration des communes.

Proposition n°10 : réduire d'un tiers les effectifs maximaux des exécutifs intercommunaux.

Proposition n°11 : confirmer la clause de compétence générale au niveau communal (métropoles, communes nouvelles issues des intercommunalités et autres communes) et spécialiser les compétences des départements et des régions.

Proposition n°12 : clarifier la répartition des compétences entre les collectivités locales et entre celles-ci et l'Etat.

Proposition n°13 : prévoir, à l'occasion de la révision générale des politiques publiques, de tirer toutes les conséquences des lois de décentralisation, de telle sorte que les services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui interviennent dans le champ de compétences des collectivités locales soient supprimés.



Proposition n°14 : définir, dans le cadre d'un débat annuel au Parlement, un objectif annuel d'évolution de la dépense publique locale.

Proposition n°15 : réviser les bases foncières des impôts directs locaux et prévoir leur réactualisation tous les six ans.

Proposition n°16 : compenser intégralement la suppression de la taxe professionnelle par un autre mode de taxation de l'activité économique, fondée notamment sur les valeurs locatives foncières réévaluées et la valeur ajoutée des entreprises.

Proposition n°17 : limiter les cumuls d'impôts sur une même assiette d'imposition.

Proposition n°18 : créer, en 2014, une collectivité locale à statut particulier, dénommée "Grand Paris" sur le territoire de Paris et des départements de la Seine-Saint-Denis du Val de Marne et des Hauts de Seine. Cette création serait précédée d'une consultation associant les représentants des collectivités locales intéressées, des partenaires sociaux et des forces économiques.

Proposition n°19 : modifier certaines dispositions du mode de scrutin actuel pour la désignation des membres de l'Assemblée de Corse.

Proposition n°20 : instaurer, dans les départements et régions d'outre-mer, une assemblée unique.

TAXE PROFESSIONNELLE : la position de l'Association des Maires de France

Par un communiqué^(*) commun publié avec les autres associations nationales d'élus (représentant les régions, les départements, les communautés urbaines, les grandes villes, les villes moyennes et les petites villes), l'AMF a exprimé son attachement à une "réforme d'ensemble de la fiscalité locale, permettant aux collectivités territoriales de moins dépendre de l'Etat et de disposer de véritables marges de manœuvre pour exercer leurs responsabilités".

La ressource appelée à se substituer à la taxe professionnelle devra respecter les "principes que les associations d'élus ont toujours défendus :

- respect de l'autonomie fiscale,
- Maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires,
- Cohérence d'ensemble des réformes territoriale et fiscale."

(*) voir le texte intégral du communiqué sur : www.amf.asso.fr

Sur l'ensemble de ces sujets, l'Association des Maires de Maine et Loire joindra sa voix au débat national à l'occasion de son assemblée générale du 6 Juin 2009 qui sera consacrée à la Réforme des Collectivités Territoriales.

Dans cette perspective, toutes les contributions et propositions des élus peuvent être d'ores et déjà adressées au secrétariat de l'Association.

Réorganisation du temps scolaire

Dans le cadre des textes récents instituant le principe de la semaine scolaire de quatre jours, une possibilité dérogatoire est laissée à l'appréciation de l'autorité académique pour instituer, là où cela est souhaité, une semaine de neuf demi-journées pouvant inclure le mercredi matin.

Dans le département de Maine et Loire, ce système dérogatoire sera expérimenté à la rentrée 2009 dans quelques communes, mais son application réelle ne pourra se faire qu'à la rentrée 2010, pour les seuls dossiers validés au 31 décembre 2009.

Ce système dérogatoire est basé sur le volontariat et aucune décision ne sera prise par l'Inspection d'Académie sans qu'un accord ne soit trouvé avec la commune pour l'organisation des services péri-scolaires.

Photo d'identité et passeport biométrique

Déjà prévue par le Décret n°2008-426 du 30/04/2008, la possibilité pour le demandeur d'un passeport de fournir les photos d'identité nécessaires à l'établissement du document a été précisée par l'article 104 de la Loi de Finances Rectificative pour 2008 pour répondre aux inquiétudes exprimées par les professionnels de la photographie. Comme cela est déjà le cas dans près de la moitié des 24 communes de Maine et Loire siège d'une station d'enregistrement des données biométriques, le maire peut maintenant décider de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur.

Dans ce cas, le demandeur doit fournir deux photos d'identité conformes à un modèle type fixé par un arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 5 Février 2009.

Le montant du droit de timbre exigible est alors de 88 € (au lieu de 89 €).

Service Minimum d'Accueil

Pas de réforme en vue, semble-t-il, du dispositif d'accueil des élèves en cas de grève pour tenir compte des difficultés des communes de moins de 2000 habitants, les sénateurs ayant rejeté une proposition de loi présentée dans ce sens. Il faudra donc obtenir des pouvoirs publics que soit amélioré le dispositif existant afin de tenter de répondre au mécontentement de certains élus et de résoudre les difficultés rencontrées, particulièrement dans la constitution des listes de personnes volontaires.

C'est dans ce sens que l'Association rencontre périodiquement l'Inspectrice d'Académie de Maine et Loire afin de faire le point sur ce dossier.

Première précision apportée dans le cadre de ce dialogue : les retards constatés dans le paiement des compensations financières en fin d'année 2008 sont liés à la mise en place du système et ne devraient pas perdurer en 2009.

EN BREF... EN BREF...

⇒ Les solutions France Télécom pour le Haut Débit

Lors de sa visite à l'Association le 26 Septembre 2008, M. DESCHAMPS, Directeur Régional de France Télécom a présenté les solutions techniques envisageables pour desservir les zones d'ombre du Département en matière de Haut Débit, estimées à 5 000 foyers environ :

- NRA zones d'ombre : co-financement collectivité publique (infrastructure passive) et France Télécom (infrastructure active). Ouvert à tous les opérateurs au Wi-Max
- Nordnet (filiale France Télécom) : émission et réception par satellite sans ligne téléphonique. Cette solution, qui intégrera dans un délai court la télévision et le téléphone, est proposée directement aux particuliers pour un coût raisonnable.

Contact : Mme Laurence LE BOTT, Directrice des relations avec les collectivités locales - 02 41 60 62 15

⇒ Protection du ciel nocturne

M. BLU, Président de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne, a rencontré le président de l'Association des Maires le 22 Janvier 2009 pour l'informer du partenariat avec l'AMF pour l'organisation d'un concours national "Villes et Villages étoilés" destiné à récompenser 1 000 communes ayant mené des actions en faveur de la protection de l'environnement nocturne. Par ailleurs, dans le cadre de l'année mondiale de l'astronomie, une action a été menée auprès des communes les 3, 4 et 5 Avril 2009 pour leur demander d'éteindre l'éclairage public.

Contact : M. Paul BLU - 02 41 54 63 19 - courriel : paul.blu@wanadoo.fr

⇒ "Fête l'Europe" en Anjou

La Maison de l'Europe, présidée par Mme Danièle SEJOURNE, a pour objectif de promouvoir l'idée européenne à travers des manifestations et des interventions.

A l'occasion de la prochaine journée de l'Europe, le 9 Mai prochain, il est souhaité que les communes fassent un "signe visible" (drapeau européen, interprétation de l'hymne européen, etc...).

Pour toute information complémentaire, contacter la Maison de l'Europe - 9 Rue Saint-Maurille - 49000 ANGERS - 02 41 36 22 34 - courriel : maisondeleurope49@gmail.com

Evolution de la Dotation d'Intercommunalité : une peau de chagrin ?

L'article 42 de la loi de finances pour 2009 a resserré un peu plus les critères de fixation de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité.

Alors que le montant de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération ne pouvait être inférieur à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation -hors tabac-, la règle est désormais que ce montant est au plus égal à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation -hors tabac-.

La marge de correction du Comité des Finances Locales est donc restreinte à une évolution **égale ou inférieure à celle de l'inflation réellement constatée**.

S'agissant des communautés de communes, les règles d'évolution n'ont pas changé (soit une évolution pouvant atteindre 1,3 à 1,6 fois l'évolution de la dotation des communautés d'agglomération), mais compte tenu des nouvelles modalités de fixation du montant de la dotation allouée aux communautés d'agglomération, il est probable que l'enveloppe des communautés de communes se réduira progressivement.

Ainsi, pour 2009, le Comité des Finances Locales a décidé d'augmenter la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération à hauteur de 0,75% (ce qui représente la moitié de l'inflation prévue en 2009), tandis que la progression du taux de la dotation des communautés de communes progressera à son niveau maximum (1,6 fois la dotation des communautés d'agglomération).

Les dotations par habitant des communautés seront les suivantes en 2009 : **44,86 €** pour les communautés d'agglomération, **19,67 €** pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, **24,02 €** pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique et **33,42 €** pour les communautés de communes à taxe professionnelle bonifiée.

Enseignement et Communautés de Communes, possible application de l'article 89

La compétence «construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire» est l'une des compétences optionnelles susceptibles d'être transférées à une communauté de communes en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette compétence optionnelle ne recouvre cependant pas la totalité de la compétence scolaire susceptible d'être dévolue à une communauté de communes. Cette dernière peut également se voir confier, sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT, des compétences relatives au service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de service et des ATSEM...). Le transfert de compétences à l'EPCI entraîne de plein droit, en application de l'article L.5211-5 du CGCT, la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés. Il convient donc de s'assurer de la nature des compétences transférées à la communauté de communes. Dès lors que le transfert est effectif, les communes ne sont plus directement redevables des dépenses correspondant aux compétences transférées. Elles sont prises en charge par le groupement intercommunal. Le financement intercommunal des écoles privées prévu aux articles L.442-9 et L.212-8 du code de l'éducation complétés par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 issu d'un amendement déposé par le sénateur Michel Charasse, relève de la communauté de communes pour les seules compétences qui lui ont été transférées en matière de fonctionnement des écoles. Si la communauté de communes ne dispose que d'une compétence partielle dans ce domaine, elle ne sera redevable que de la part de la contribution qui correspond à ses compétences, le reste demeurant à la charge de la commune.

J.O. - Assemblée Nationale - 12 Février 2008 p.1240



Nouveau recensement : comment trouver la juste répartition des sièges ?

Les nouvelles modalités du recensement entraînent une fluctuation plus rapide du chiffre de la population, en particulier pour les communes de plus de 3500 habitants. Cette nouvelle donne n'est pas sans conséquence sur l'équilibre des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. En effet, les critères de répartition des représentants délégués des communes dans les EPCI ont, pour la plupart d'entre eux, été rédigés en fonction d'un chiffre de population a priori stable.

Pour éviter une assemblée à géométrie variable en fonction des décrets annuels de validation du recensement, il peut être envisagé de modifier les statuts afin de fixer définitivement la clef de répartition des sièges à la date de constitution du groupement ou lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette modification des statuts, en application des dispositions de l'article L.5211-5 devra être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire, à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

La modification statutaire ne devrait cependant pas faire obstacle à la possibilité de demander une nouvelle répartition des sièges, à la demande de l'organe délibérant de l'EPCI ou d'un conseil municipal d'une commune membre, en application de l'article L. 5211-20 -1 du code général des collectivités territoriales.

Venant d'un nouvel élu de Mars 2008, un clin d'œil humoristique sur sa fonction...

Pour être maire un bon maire...

*Donner à sa commune, comme au bon sens de l'art,
Préserver son orgueil, être agréable et sans fard,
Pouvoir se donner et surtout ne pas médire,
Et s'armer de vérité pour les bons mots utiles.*

*Il ne faut point qu'un maire se montre odieux,
Ce spectacle n'est pas fait pour plaire aux yeux,
Dans ce travers, il bâtit l'instrument de ses larmes,
Et mieux vaut dormir avec un coeur sans alarme.*

*Il ne doit pas s'enivrer de tout propos flatteur,
Et surtout ignorer les bassesses du coeur,
Et s'il veut longtemps plaire et ne jamais ennuyer,
Il doit faire des choix propres, sans s'exalter.*

*Dans son oeil, cent fois, il doit soutenir les regards,
Car toutes les âmes ont besoin de beaucoup d'égards,
Du moindre d'entre nous, pauvre ou sans appui,
Le maire, l'élu, l'homme, doit s'occuper de lui.*

*Le choix de ce dernier se veut neutre et salubre,
Que le bon sens conduise et le savoir éclaire,
Cet exemple est pour nous un précepte excellent,
Mais de grâce, faites autre chose, si ce n'est votre talent.*

*Marianne de son temps n'était pas une muse grossière,
Elle a transmis aux hommes sa dot légendaire,
Étincelante de grâce et de sublime beauté,
Elle a su faire de nos maires... des amants dévoués...*

*André GUEVARA
Maire de Cheviré le Rouge*

*Association des Maires de Maine et Loire - 9, Rue du Clon - 49000 ANGERS
Tél. : 02 41 81 48 17 - Fax : 02 41 87 01 76 - Courriel : info@maires49.asso.fr - Site : www.maires49.asso.fr
Directeur de la Publication : Guy POUTIER
N° ISSN : 1286-4544 - Dépôt Légal : à parution*